

N° 4701⁵**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2000-2001

PROJET DE LOI

portant approbation du Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, fait à Göteborg, le 30 novembre 1999

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

(22.2.2001)

La Commission se compose de: M. Emile CALMES, Président; M. Claude MEISCH, Rapporteur; MM. Alex BODRY, Ben FAYOT, Camille GIRA, Gusty GRAAS, Nico LOES, Robert MEHLEN, Marco SCHANK, Nicolas STROTZ et Fred SUNNEN, Membres.

*

OBJECTIF DE LA CONVENTION DE GOTEBOURG

Le présent projet de loi se propose d'approuver le 8ième Protocole de la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance. Le Protocole a été signé par le Luxembourg à Göteborg en date du 30 novembre 1999. La Convention de Helsinki de 1979 établit un large cadre pour une coopération dans le domaine de la pollution atmosphérique. Elle permet de négocier des mesures concrètes visant à contrôler certains polluants au moyen de protocoles juridiquement contraignants. L'objectif de ce protocole est une approche intégrée de lutte contre l'acidification, l'eutrophisation et l'ozone troposphérique. Elle a comme but de maîtriser et de réduire les émissions de soufre, d'oxydes d'azote, d'ammoniac et de composés organiques volatils qui sont causées par les activités anthropiques et qui sont susceptibles d'avoir des effets nocifs sur la santé, les écosystèmes naturels, les matériaux et les cultures.

*

**CONSEQUENCES DE L'ACIDIFICATION ET DE L'EUTROPHISATION
SUR L'ENVIRONNEMENT**

Le phénomène d'acidification continue d'avoir des effets sur les populations de poissons et les sols forestiers dans les endroits sensibles d'Europe et d'Amérique du Nord. Il entraîne la corrosion de bâtiments et de monuments. Les grands responsables identifiés sont les oxydes de soufre (SO₂) et d'azote (NO_x). L'ammoniac (NH₃) lié à certaines activités agricoles exacerbe ce problème.

Dans certaines régions sensibles, des dépôts d'azote provenant d'émissions d'oxyde d'azote, de même que de l'ammoniac en concentrations élevées, entraînent l'eutrophisation des plantes. L'accroissement des nutriments dans les écosystèmes naturels favorise une croissance excessive de certaines espèces de plantes et la disparition d'autres.

Dans les eaux côtières et intérieures, les proliférations d'algues appauvrissent l'oxygène, au détriment des plantes, des poissons et d'autres formes de vie. Il s'avère par ailleurs que ces algues sont souvent toxiques pour les animaux et les humains.

Des dépôts plus importants d'azote ont pour effet d'accroître directement les concentrations de nitrate dans les eaux souterraines normalement utilisées comme source d'eau potable. Le lessivage de l'azote contenu dans le sol accentue l'acidification du sol en surface et des eaux souterraines.

*

CONSEQUENCES POUR L'HOMME

Les émissions provenant de sources industrielles et des véhicules motorisés ont accru les concentrations d'ozone troposphérique, composante importante du smog en été, jusqu'à un niveau trois à quatre fois supérieur à celui de la période préindustrielle. Ce polluant, composé d'un mélange d'oxydes d'azote et de composés organiques volatils (COV), a des effets significatifs sur la santé humaine et la végétation. En Europe et en Amérique du Nord, l'ozone troposphérique affecte les fonctions respiratoires, surtout chez les enfants et les asthmatiques, que ce soit après de brèves périodes d'exposition à de fortes concentrations d'ozone ou après de longues périodes d'exposition à de faibles concentrations. L'ozone détériore également les feuilles des plantes, les cultures et les arbres, réduisant considérablement la croissance et le rendement des cultures, en plus de détériorer certains matériaux, dont les matières organiques comme la peinture et le caoutchouc.

On peut ainsi affirmer que les polluants visés par le protocole forment des matières dont l'impact se révèle considérable sur la santé publique.

Tableaux reprenant les émissions de ces quatre types de polluants de 1990, 1995 et 1999 du Luxembourg (les valeurs sont indiquées en Kt)

Tableau 1: SO₂ (dioxyde de soufre)

<i>Secteur d'activité</i>	<i>1990</i>	<i>1995</i>	<i>1999</i>
1. Combustion dans les industries de l'énergie et de la transformation de l'énergie	144	96	7
2. Combustion hors industrie	1.189	1.086	1.065
3. Combustion dans l'industrie manufacturière	12.584	6.548	1.831
4. Procédés de production	159	103	216
5. Extraction et distribution de combustibles fossiles	0	0	0
6. Utilisation de solvants et autres produits	0	0	0
7. Transport routier	399	611	504
8. Autres sources mobiles et machines	119	118	124
9. Traitement et élimination des déchets	90	83	75
10. Agriculture et sylviculture	0	0	0
11. Autres sources et puits	0	0	0
TOTAL:	14.684	8.645	3.822

Tableau 2: NO_x (oxydes d'azote)

<i>Secteur d'activité</i>	<i>1990</i>	<i>1995</i>	<i>1999</i>
1. Combustion dans les industries de l'énergie et de la transformation de l'énergie	300	238	183
2. Combustion hors industrie	972	1.003	1.181
3. Combustion dans l'industrie manufacturière	10.817	8.684	5.686
4. Procédés de production	157	182	884
5. Extraction et distribution de combustibles fossiles	0	0	0
6. Utilisation de solvants et autres produits	0	0	0
7. Transport routier	8.131	9.846	6.829
8. Autres sources mobiles et machines	1.358	1.147	1.099
9. Traitement et élimination des déchets	299	277	249
10. Agriculture et sylviculture	0	0	0
11. Autres sources et puits	0	0	0
TOTAL:	22.034	21.377	16.111

Tableau 3: COVNM (composés organiques volatils, autres que le méthane, CH_4)

<i>Secteur d'activité</i>	<i>1990</i>	<i>1995</i>	<i>1999</i>
1. Combustion dans les industries de l'énergie et de la transformation de l'énergie	2	9	90
2. Combustion hors industrie	626	528	501
3. Combustion dans l'industrie manufacturière	393	231	87
4. Procédés de production	1.226	854	660
5. Extraction et distribution de combustibles fossiles	1.592	1.434	753
6. Utilisation de solvants et autres produits	3.728	3.646	3.805
7. Transport routier	9.096	8.511	6.136
8. Autres sources mobiles et machines	959	933	987
9. Traitement et élimination des déchets	40	24	19
10. Agriculture et sylviculture*	165	997	156
11. Autres sources et puits*	1.713	878	1.713
TOTAL:	19.540	18.045	14.907

* pour 1990 et 1999 certaines des sources émettrices ont déjà été transférées du groupe 10 dans le groupe 11.

Tableau 4: NH₃ (ammoniac)

<i>Secteur d'activité</i>	<i>1990</i>	<i>1995</i>	<i>1999</i>
1. Combustion dans les industries de l'énergie et de la transformation de l'énergie	0	0	0
2. Combustion hors industrie	0	0	0
3. Combustion dans l'industrie manufacturière	0	0	0
4. Procédés de production	0	0	0
5. Extraction et distribution de combustibles fossiles	0	0	0
6. Utilisation de solvants et autres produits	1.750	1.750	1.750
7. Transport routier	20	119	185
8. Autres sources mobiles et machines	0	0	0
9. Traitement et élimination des déchets	22	24	25
10. Agriculture et sylviculture	5.673	5.673	5.328
11. Autres sources et puits	0	0	0
TOTAL:	7.465	7.266	7.288

*

MESURES DE REDUCTION ET INTRODUCTION DE PLAFONDS

Le Protocole de Göteborg prévoit l'introduction de plafonds obligatoires d'émission pour le SO₂, les NO_x, les COV et l'ammoniac. Ces plafonds doivent être atteints d'ici 2010. De plus le protocole contient des obligations relatives à des sources spécifiques d'émission. Dans le cas de certaines sources nouvelles, qu'elles soient mobiles ou fixes, comme les grandes installations de combustion, les centrales hydroélectriques et les procédés industriels tels que la production de métaux et le nettoyage à sec, les Parties doivent appliquer des valeurs limites qui déterminent la qualité maximum d'un polluant pouvant être rejetée par une source spécifique. Les Parties doivent également appliquer des valeurs limites à chaque source fixe existante dans la mesure où cela s'avère techniquement et économiquement faisable.

Par ailleurs le Protocole exige que les Parties prennent des mesures pour réduire les émissions de COV associées à l'utilisation de produits tels que peintures, revêtements protecteurs et aérosols. Etant donné que le Protocole est le premier qui vise le secteur agricole, il exige que les Parties prennent des mesures pour limiter les émissions d'ammoniac du secteur agricole. Ainsi les grands éleveurs de porcs ou de volailles devront-ils limiter les émissions d'ammoniac dues aux animaux d'élevage ainsi qu'au stockage et à l'épandage du fumier.

*

CLAUSE DE REVISION

Le Protocole de Göteborg comporte une clause de révision sous la forme d'un examen régulier des obligations des Parties. Le premier examen débute un an au plus tard après l'entrée en vigueur du Protocole. Les Parties entament, au plus tard un an après l'achèvement de cet examen, des négociations sur de nouvelles obligations en matière de réduction des émissions.

*

**PLAFONDS D'EMISSION
POUR LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG**

Les plafonds d'émissions que le Luxembourg a contractés dans le cadre du Protocole sont les suivants:

SO₂: 15 Kt en 1990; 4 Kt en 2010; pourcentage de réduction de 73%
 NO_x: 23 Kt en 1990; 11 Kt en 2010; pourcentage de réduction de 52%
 COV: 20 Kt en 1990; 9 Kt en 2010; pourcentage de réduction de 55%
 NH₃: 7 Kt en 1990; 7 Kt en 2010.

La Commission de l'Environnement est d'avis que ces objectifs sont à la fois ambitieux et réalistes et qu'ils sont à voir en relation avec la situation atypique de notre pays. En effet, il ne suffit pas de considérer uniquement les objectifs de réduction, mais il faut en premier lieu les voir en relation avec l'augmentation prévisible de la population à venir. De plus la promotion de la production nationale d'énergie électrique – notamment par la cogénération – pourra avoir des effets négatifs sur les émissions de SO₂, de NO_x et de COV. Finalement il ne faut pas oublier que le nombre réduit de sources de pollution limite la flexibilité et les moyens d'actions en matière de lutte contre les rejets de polluants atmosphériques.

*

EXEMPLES DE MESURES

**prises ou bien prévues, pouvant contribuer à atteindre les objectifs de réduction
des émissions du Protocole de Göteborg**

- Dans le contexte de l'attribution d'autorisations d'exploitation aux établissements soumis à la loi dite „commodo“: Mise en œuvre si possible des meilleures techniques de dépollution disponibles visant une limitation poussée de la pollution de l'air.
- Extension du réseau de gaz naturel: Passage de combustibles à teneur élevée en soufre (fioul lourd, charbons) à un combustible à faible teneur en soufre (gaz naturel).
- Réorganisation des différents systèmes de transports en commun en vue d'en améliorer l'efficacité de l'attrait auprès des usagers, ceci afin de limiter le trafic individuel motorisé.
- Mise en valeur de l'énergie éolienne.
- Mise en place de réseaux de chaleur afin de réduire la consommation de combustibles dans des chaudières individuelles à rendement thermique inférieur.
- Mise en vigueur d'un règlement grand-ducal concernant l'isolation thermique des immeubles nouveaux afin d'en limiter les besoins spécifiques d'énergie de chauffage.
- Accords volontaires entre le Ministère de l'Énergie et les fédérations de certains secteurs en vue d'y atténuer la consommation spécifique d'énergie.
- Immeubles d'habitation: Promotion et mise en œuvre de techniques permettant de réduire la consommation de combustibles pour le chauffage et la consommation d'énergie électrique (exploitation de potentiels d'énergies renouvelables).

*

Compte tenu de ce qui précède, la Commission de l'Environnement invite la Chambre des Députés à adopter le projet de loi sous objet dans la version déposée par le Gouvernement.

Luxembourg, le 22 février 2001.

Le Rapporteur,
Claude MEISCH

Le Président,
Emile CALMES

